NOTE D'INFORMATION

CIH CASH

Nature juridique
FCP

Société de gestion
CIH CAPITAL MANAGEMENT

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP24052 en date du 31/05/2024.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **CIH CAPITAL MANAGEMENT** sise à **25, Boulevard AL Massira Al Khadra - Casablanca** - représentée par **Mohammed LAMRINI** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

CIH CAPITAL MANAGEMENT
Tél: 05 22 92 69 00
Fax: 05 22 99 03 93
Capital: 1.000.000 DH
R. C. 70875

Directeur Général
de la Filiale CIH Capital Management
M. Mohammed LAMRINI

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **CIH CASH**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000042434**
- Date et référence de l'agrément : **04/04/2024, GP24027**
- Date de création : **17/02/2009**
- Siège social : **25, Boulevard AL Massira Al Khadra - Casablanca -**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **01er janvier** au **31 décembre**
- Apport initial : **1,000,000** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **1 000** Dirhams
- Société de gestion : **CIH CAPITAL MANAGEMENT** sise à **25, Boulevard AL Massira Al Khadra, Casablanca.**
- Etablissement dépositaire : **CIH** sise à **187, AV HASSAN II, Casablanca**
- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
CIH CAPITAL MANAGEMENT	Mohammed LAMRINI	05 22 92 69 00
Le Crédit Immobilier et Hôtelier	Mr Khalid BENALLA	05 22 47 97 21

- Commissaire aux comptes : **Mazars Audit et Conseil** représentée par **Monsieur Abdou Souleye DIOP**

Royaume du Maroc ★ Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ★

MAK

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : Monétaire
- Sensibilité min : 0
- Sensibilité max : 0.5
- Indice de référence : 80% MONIA (publié par BANK AL MAGHRIB) et 20% MBI Court terme (publié par BMCE CAPITAL)
- Objectifs de gestion : L'objectif de gestion du FCP est de procurer aux porteurs de parts un rendement supérieur à celui de son indice de référence.
- Stratégie d'investissement :

 Le FCP sera investi à hauteur de 100% de ses actifs, hors titres d'« OPCVM monétaires », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances.

 Par ailleurs, le FCP sera en permanence investi à hauteur de 50% au moins de l'actif susvisé, en titres de créances de durée initiale ou résiduelle inférieure à un an.

 Le fonds pourra effectuer des opérations de prêts emprunts de titres, des opérations de pension et des investissements en autres valeurs, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

 Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

 Le FCP pourra investir en:

 - Titres de créances émis ou garantis par l'Etat,
 - Obligations cotées et non cotées
 - Parts ou actions d'OPCVM monétaires,
 - Titres de créances émis par les FPCT,
 - Titres de créances négociables,
 - Obligations subordonnées et perpétuelles assorties de mécanisme d'absorption des pertes et/ou annulation du paiement des intérêts, à hauteur de 50% de son actif, hors titres d'OPCVM « monétaire », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidité,
 - Dépôts à terme,
 - Opérations de placement en devise à l'étranger.

- Durée de placement recommandée : Inférieure à 6 mois
- Souscripteurs concernés : Grand public

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **05/06/2009**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne. La valeur liquidative est calculée sur une base quotidienne. Si un jour est férié, elle est calculée le premier jour ouvré suivant.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Diffusion quotidienne par voie d'affichage dans les locaux des établissements de commercialisation et publication dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative.**

 Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative.

 Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative. Les souscriptions et les rachats sont reçus par les établissements de commercialisation au plus tard à 11h30 et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du jour même.

 Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la valeur liquidative du jour suivant.
- Affectation des résultats : **capitalisation entière. Le FCP « CIH Cash » est un FCP de capitalisation.**

 Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons encaissés.
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

Royaume du Maroc ★ Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ★

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :
 - **NEANT**

 - Commission de rachat maximale :
 - **NEANT**

 - Cas d'exonération :
 - **Non concerné.**

- Frais de gestion :
 - **Au maximum 2% HT. Ils sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par CIH CAPITAL MANAGEMENT. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités mensuellement à mois échu.**

 -

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
(1) Frais publications (HT)	20 000 dh
(2) Commissaire aux comptes (HT)	10 000 dh
(3) Commissions AMMC (HT)	0,025%
(4) Dépositaire (HT)	au maximum 0,04% HT
(5) Maroclear (HT)	3600 dhs HT annuel + partie variable selon les conditions en vigueur
Prestations de CIH CAPITAL MANAGEMENT (HT)	Frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5)

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

LMAK